



DEMANDE DE VERSEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE ALLOUEE AUX CONSEILLERS DU SALARIE AYANT EFFECTUES AU MOINS 4 INTERVENTIONS

Article D.1232-8 du code du Travail : *Le conseiller du salarié qui a réalisé au moins quatre interventions au cours de l'année civile peut bénéficier d'une indemnité forfaitaire annuelle dont le montant est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et du travail.*

Je soussigné, (Nom, Prénom)

Certifie avoir effectué au moins 4 interventions au cours de l'année civile dans le cadre de ma mission de conseiller du salarié et demande, conformément à l'article D1232-8 du code du Travail, le versement de l'indemnité forfaitaire annuelle s'y rapportant.

Pièces à joindre à la présente demande :

- 4 attestations des salariés assistés

Document à renvoyer par mail à la DDETSPP 05 à l'adresse suivante :

Ddetspp-conseillers-du-salarie@hautes-alpes.gouv.fr

Ou par courrier : 5 rue des Silos – Parc Agroforest – 05000 GAP

Date de la demande :

Le

A :

Signature